

CONFECTION OUVRIERS – CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2023 :
➤ INDEXATION DE 4,70%

Groupe de salaire 1	€ 13,6725
Groupe de salaire 2	€ 13,8090
Groupe de salaire 3	€ 14,0851
Groupe de salaire 4	€ 14,5080
Groupe de salaire 5	€ 15,0879
Groupe de salaire 6	€ 15,8425
Groupe de salaire 7	€ 16,7929
Groupe de salaire 8	€ 17,9685
Groupe de salaire 9	€ 19,4062

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.